
JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF
VOLUME LXXI

JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

VOLUME LXXI



L'HONORABLE M. ÉSIOF-LÉON PATENAUDE
LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE

QUÉBEC
IMPRIMÉ PAR LE JOURNAL

1936

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF



PROCLAMATION

CANADA,
Province de Québec.
(L. S.)

ÉS.-L. PATENAUDE

EDOUARD VIII, par la Grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A nos très aimés et fidèles conseillers les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec,

SALUT.

PROCLAMATION

ATTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le SIX OCTOBRE 1936, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du Conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger jusqu'au sept octobre 1936;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir le SIX OCTOBRE 1936; vous convoquons

par les présentes pour le SEPT OCTOBRE 1936 et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date du palais législatif, en la cité de Québec, pour y expédier les affaires de la province et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.
TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. ÉSIOFF
LÉON PATENAUDE, membre de Notre Conseil privé du
Canada, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce NEUVIÈME
jour de SEPTEMBRE, l'an de grâce mil neuf cent trente-six
et de Notre règne le premier.

Par ordre.

Le greffier de la couronne en chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION

JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

MERCREDI, le 7 OCTOBRE, 1936

(Séance à 2 h. 15 après-midi)

LE mercredi septième jour d'octobre, dans la première année du règne de Notre Souverain Seigneur Édouard VIII, par la grâce de Dieu, de Grande Bretagne et d'Irlande et des territoires britanniques au-delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes, à la première session de la vingtième législature de la Province de Québec, convoquée ce jour.

Les conseillers législatifs présents sont :

les honorables messieurs

*Bryson,
Bullock,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Du Tremblay,
Grothé,
Kelly,*

*Lemieux,
Létoirneau,
Marchand,
Moreau,
Nicol,
Ouellet,
Roy,
Simard,
Thériault.*

L'honorable M. *Alphonse Raymond* se présente à la barre de la Chambre et remet au gentilhomme huissier à la verge noire sa commission sous le grand sceau l'appelant au Conseil législatif de la Province de Québec.

Le gentilhomme huissier à la verge noire ayant remis cette commission au greffier, celui-ci dit :

“Faites entrer l'honorable conseiller.”

Alors ledit honorable M. *Alphonse Raymond*, de Montréal, accompagné des honorables MM. *Chapais* et *Bryson* s'avance près de la table le greffier de la Chambre fait la lecture de sa commission comme suit :

CANADA
Province de Québec
(L. S.)

E.-L. PATENAUDE.

EDOUARD VIII, par la grâce de Dieu, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes : —

A Notre fidèle et bien-aimé l'honorable M. *Alphonse Raymond*, de Montréal,

SALUT.

Sachez que, tant à cause de la foi et de la confiance que Nous avons spécialement placées en vous qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de ladite province et que Nous vous nommons pour y représenter la division de Lorimier en remplacement de l'honorable M. *Jean Girouard*, démissionnaire.

Nous vous enjoignons, à vous ledit honorable M. *Alphonse Raymond* nonobstant tous empêchements et toutes raisons, de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre province de Québec dans quelque temps et en quelque lieu que la législature de ladite province soit convoquée ou tienne ses séances, — ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

TEMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. *ESIOFF-LEON PATENAUDE*, membre de Notre Conseil Privé du Canada.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce vingt huitième jour d'août, l'an de grâce mil neuf cent trente-six et de Notre règne le premier.

Par ordre.

Le greffier de la couronne en chancellerie, Québec,

L.-P. GEOFFRION.

Après quoi, le greffier déclare que ledit honorable M. *Alphonse Raymond* a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis ledit honorable M. *Alphonse Raymond* prend séance.

Les honorables conseillers législatifs sont informés qu'il a été émis une commission sous le grand sceau de la Province nommant l'honorable M. *Alphonse Raymond*, l'un des conseillers législatifs, orateur du Conseil Législatif.

Ladite commission est lue par le greffier comme suit :

CANADA
Province de Québec
(L. S.)

E.-L. PATENAUDE.

EDOUARD VIII, par la grâce de Dieu, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au-delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes : —

A tous ceux qui les présentes verront :

SALUT.

Sachez que, reposant pleine confiance en la loyauté, intégrité et habileté de l'honorable *Alphonse Raymond*, de la cité de Montréal, industriel et manufacturier, Conseiller législatif pour la division de Lorimier, dans Notre province de Québec.

Nous avons, de Notre faveur spéciale, connaissance certaine et de plein gré, commis, constitué et nommé, et par les présentes, constituons et nommons ledit honorable *Alphonse Raymond*, Président du Conseil Législatif.

Pour ledit honorable *Alphonse Raymond*, tenir, exercer ladite charge et en jouir durant Notre bon plaisir et durant sa résidence dans les limites de Notre province de Québec, avec tous les droits, pouvoirs, autorité, privilèges et avantages s'y rapportant de droit.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite province de Québec,

TEMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. ESIOFF-LEON PATENAUDE, membre de Notre Conseil Privé du Canada.

A Notre hôtel du Gouvernement, en la Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce deuxième jour d'octobre, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent trente-six et de Notre règne le premier.

Par ordre.

Le sous-secrétaire de la Province,

ALEXANDRE DESMEULES.

L'honorable *Alphonse Raymond*, orateur, conduit par les honorables MM. *Chapais* et *Bryson*, et précédé du gentilhomme huissier à la verge noire, prend le fauteuil au pied du trône.

La masse est alors placée sur le bureau de la Chambre.

La Chambre s'ajourne à loisir.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

A trois heures de l'après-midi, l'honorable M. *Esioff-Léon Patenaude*, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, ayant pris place sur le trône, l'honorable orateur dit : "Gentilhomme Huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative et informez cette Chambre que c'est le plaisir de l'honorable lieutenant-gouverneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Et l'Assemblée législative étant venue,

L'honorable orateur du Conseil législatif dit :

Honorables messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

L'honorable lieutenant-gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente législature de la province de Québec avant qu'un orateur pour l'Assemblée législative ait été choisi suivant la loi ; mais quand ce choix sera fait l'honorable lieutenant-gouverneur expliquera les motifs de la convocation de la présente législature.

L'Assemblée législative s'en va et il plaît à l'honorable le lieutenant-gouverneur de se retirer.

A trois heures et demie de l'après-midi, l'honorable M. *Esioff-Léon Patenaude*, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, ayant pris place sur le trône, l'honorable orateur dit : "Gentilhomme Huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative et informez cette Chambre que c'est le plaisir de l'honorable lieutenant-gouverneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Et l'Assemblée législative étant venue,

L'honorable M. Paul Sauvé, dit :

Monsieur le lieutenant-gouverneur,

L'Assemblée législative m'a choisi pour son orateur, bien que je ne me sente pas très qualifié pour remplir le poste important auquel elle m'a appelé.

Si, dans l'exercice des fonctions de ma charge, il m'arrive de commettre quelque erreur, je désire que ce soit à moi que l'on impute cette erreur et non à la Chambre dont je suis le serviteur.

Et afin que l'Assemblée législative soit à même de se mieux acquitter de ses devoirs envers son Souverain et son pays, je réclame de sa part tous les droits et tous les privilèges qui ne peuvent lui être contestés ; spécialement, je demande qu'elle jouisse de la liberté de discussion, qu'elle ait accès auprès de Votre personne en temps opportun, et que vous veuillez bien interpréter favorablement ses délibérations et ses actes.

L'honorable orateur du Conseil législatif dit alors :

Monsieur l'Orateur,

Je suis chargé par l'honorable lieutenant-gouverneur de vous exprimer l'entière confiance de Sa Majesté dans vos talents, dans votre intelligence et dans votre aptitude à remplir les importants devoirs du haut poste d'orateur de l'Assemblée législative auquel vous avez été élu, et de vous informer que Sa Majesté vous reconnaît pour orateur de la Chambre de l'Assemblée législative.

Je suis aussi chargé de vous assurer que l'Assemblée législative aura libre accès auprès de l'honorable lieutenant-gouverneur en temps opportun et qu'il interprètera toujours de la manière la plus favorable ses délibérations ainsi que vos paroles et vos actes.

Alors il plaît à l'honorable lieutenant-gouverneur d'ouvrir la session par le gracieux discours suivant à l'adresse des deux Chambres :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Il m'est agréable de vous voir réunis pour commencer vos travaux parlementaires.

La dernière législature, vous le savez, ayant été dissoute au cours de son unique session et avant l'adoption du budget des dépenses, les nécessités de l'heure exigeaient que vous soyez convoqués dès la rentrée des rapports d'élection.

Évidemment, il ne saurait être question, pour les nouveaux ministres, de proposer, dès cette session d'urgence, toutes les réformes sociales ou économiques qu'ils préconisent. Les travaux de la présente session porteront donc sur les crédits à voter pour l'exercice en cours et sur quelques autres mesures des plus pressantes.

Pour bien affirmer la primauté du capital humain sur le capital argent, le gouvernement va s'appliquer à orienter la politique et la

législation provinciales vers la protection et la sauvegarde du capital humain.

A la base de son plan de restauration, il entend placer les réformes agraires, parce qu'il considère que l'agriculture et la colonisation constituent les assises les plus solides de tout progrès, économique et moral.

Le ministère se propose de procéder sans retard à un inventaire complet de notre patrimoine provincial, afin d'en connaître exactement la valeur ainsi que les avantages qu'il offre à l'activité des nôtres. Cet inventaire nous mettra à même de surveiller plus étroitement l'exploitation de nos richesses, de diriger à meilleur escient la production industrielle et agricole, de faciliter l'exploitation rationnelle de nos bois, de nos minerais, de nos pêcheries, de notre houille blanche, d'adapter l'industrie, grande et petite, aux ressources et aux besoins particuliers de chaque région. Cet inventaire procurera en même temps du travail à nos jeunes et facilitera l'utilisation de leurs talents et de leurs énergies.

Le gouvernement travaille à résoudre le plus tôt possible le problème angoissant de l'établissement durable des jeunes ; il s'emploiera à faire à notre jeunesse la place à laquelle elle a droit dans l'œuvre de développement de notre province, particulièrement dans les nouvelles carrières que l'exploitation de notre domaine minier ne manquera pas de faire naître.

Le ministère sera toujours disposé à protéger les initiatives fécondes du capital sain, comme il reste bien déterminé à réprimer, par tous les moyens à sa disposition, les abus et les excès de la finance.

Il tient particulièrement à ce que les ressources hydro-électriques de la province soient utilisées pour le bénéfice de notre population, à des taux raisonnables et à des conditions qui permettent l'électrification progressive de nos villages et de nos campagnes, car il est d'opinion que les ressources naturelles doivent servir le peuple et non l'asservir.

Déjà le gouvernement a pris des mesures pour alléger la misère de nos chômeurs, pour faire disparaître certaines commissions trop coûteuses, pour mieux coordonner les différents services administratifs, pour restaurer les finances provinciales, dont le bon état est essentiel et indispensable à toute réforme, pour assurer des gages et des conditions de vie raisonnables aux travailleurs.

Il se propose de continuer et de poursuivre l'enquête commencée à la dernière session au comité des comptes publics.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Le budget des dépenses prévues pour l'exercice en cours vous sera soumis ; il vous sera sans doute agréable de voter les crédits demandés.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous serez saisis des projets de loi qu'il sera possible au gouvernement d'élaborer et de vous soumettre dès cette session, entre autres : un projet pour autoriser l'établissement d'un crédit agricole provincial ; une refonte de la loi électorale, en vue de mieux garantir la libre et consciencieuse expression de la volonté populaire ; un projet abrogeant la loi communément désignée sous le nom de " loi Dillon " ; une législation relative aux commissions provinciales ; un projet pour améliorer la loi des pensions de vieillesse ; un projet pour rendre plus humaine la loi des accidents du travail ; un projet interdisant aux ministres de faire partie du conseil d'administration de sociétés commerciales ou industrielles ; un projet pour empêcher les abus résultant de la surcapitalisation ; un projet abrogeant la loi décrétant la vente obligatoire des immeubles, pour taxes municipales et scolaires.

J'aime à croire que vous apporterez à la discussion de ces questions l'attention et le soin qu'elles méritent et je demande à Dieu de bénir vos travaux et de répandre ses bienfaits sur la Province.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Il vous incombera de voter les crédits nécessaires pour le prochain exercice. Les comptes publics du dernier exercice vous seront soumis.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je prie la Divine Providence de vous éclairer et de bénir vos travaux au cours de cette session que j'ai l'honneur d'inaugurer au nom de Sa Majesté le Roi.

Alors l'Assemblée législative s'en va et il plaît à l'honorable lieutenant-gouverneur de se retirer.

L'honorable M. *Chapais*, présente un bill (A), concernant l'agriculture.

Ledit bill est lu une première fois *proforma*.

L'honorable orateur rapporte le discours de l'honorable lieutenant-gouverneur a prononcé du trône.

Ce discours est alors lu par le greffier.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que le discours de l'honorable lieutenant-gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Résolu, que la prise en considération du discours du trône ait lieu
à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle
soit ajournée à demain, 2 h. 30 après-midi.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné, que tous les conseillers présents durant la présente session
composent une commission pour prendre en considération les usages
et coutumes de ce Conseil et les privilèges de la législature, et qu'il soit
permis à ladite commission de s'assembler dans cette Chambre quand
elle le jugera nécessaire.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*,
La Chambre s'ajourne.

JEUDI, 8 OCTOBRE 1936

(Séance à 2 h. 30 après-midi)

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Alphonse Raymond*, orateur,

les honorables messieurs

Bryson,
Bullock,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Daniel,
Du Tremblay,
Grothé,
Kelly,
Laferté,

Lemieux,
Létourneau,
Marchand,
Moreau,
Nicol,
Ouellet,
Roy,
Simard,
Thériault.

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Chapais* :

No 1. — De Dame Alice Amyot et autres.

L'honorable M. *Chapais* propose que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à jeudi le 22 octobre.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du discours de l'honorable lieutenant-gouverneur prononcé du trône, à l'ouverture de la session, il est

Proposé, par l'honorable M. *Simard*, secondé par l'honorable M. *Carrel* et après que les honorables MM. *Laferté*, *Chapais* et *Kelly* eurent parlé sur la motion, et

Résolu sur division, que l'adresse suivante soit votée et présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur.

A l'honorable lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Nous, les membres du Conseil législatif de la province de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, secondé par l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné, que ladite adresse soit grossoyée et signée par l'honorable orateur de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, secondé par l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné, que ladite adresse soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur par l'honorable orateur et ceux des membres du Conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre.

L'honorable orateur présente à la Chambre un message de l'honorable lieutenant-gouverneur transmettant le rapport de l'imprimeur du Roi.

Ledit message est lu comme suit :

E.-L. PATENAUDE.

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet au Conseil législatif de cette province le rapport de l'imprimeur du Roi indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits status.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, le 7 octobre 1936.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 22 OCTOBRE 1936

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Alphonse Raymond*, orateur,

Les honorables messieurs

Bryson,
Bullock,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Daniel,
Du Tremblay,
Grothé,
Kelly,
Laferté,

Lemieux,
Létourneau,
Marchand,
Martin,
Moreau,
Nicol,
Ouellet,
Roy,
Simard,
Thériault.

La prière étant faite,

La pétition suivante est lue et reçue :

No 1.—De Dame Alice Amyot et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Georges-Elie Amyot.

L'honorable M. *Simard* donne avis de motion.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11 heures A.M.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné qu'il soit nommé une commission des Règlements et que cette commission soit composée des honorables MM. *Bryson, Bullock, Champagne, Chapais, Choquette, Du Tremblay, Garneau, Laferté, Lemieux, Nicol, Roy et Thériault.*

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que les honorables MM. *Bryson, Garneau, Grothé, Létourneau, Marchand, Martin, Moreau, Nicol, Ouellet, Raymond, Roy et Scott* forment une commission pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant cette session.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné qu'il soit nommé une commission permanente avec instructions de s'enquérir de tout ce qui concerne la salle de lecture et la

publication des débats du Conseil législatif et de faire rapport de temps à autre à cette Chambre, et que cette commission soit composée des honorables MM. *Bryson, Bullock, Carrel, Champagne, Choquette, Daniel, Grothé, Laferté, Lemieux, Létourneau, Moreau, Nicol, Ouellet, Raymond* et *Simard*.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné qu'il soit nommé une commission permanente pour aider l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont en cause, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membres de la commission mixte des deux Chambres, chargée d'administrer cette bibliothèque, et que ladite commission soit composée des honorables MM. *Bryson, Chapais, Choquette, Daniel, Kelly, Nicol, Raymond* et *Simard*.

Et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné qu'il soit nommé une commission pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif relatifs à la présente session et pour faire rapport sur iceux et que cette commission soit composée des honorables MM. *Bryson, Champagne, Chapais, Du Tremblay, Kelly, Laferté, Nicol, Raymond* et *Scott*.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné qu'il soit nommé une commission des bills privés avec pouvoir de délibérer et de faire enquête sur toutes les questions qui lui seront renvoyées, de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces questions et de requérir la comparution de personnes ou la communication de pièces et dossiers dont elle pourra avoir besoin et que cette commission, soit composée des honorables MM. *Bryson, Bullock, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, Daniel, Du Tremblay, Garneau, Grothé, Kelly, Laferté, Lemieux, Létourneau, Marchand, Martin, Moreau, Nicol, Ouellet, Raymond, Roy, Scott, Simard* et *Thériault*.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné qu'il soit nommé une commission permanente des chemins de fer avec pouvoir de faire enquête et rapport sur tous bills ou sur toutes questions ayant trait à la constitution en corporation des compagnies de chemin de fer et de requérir la comparution de personnes ou la communication de pièces et dossiers dont elle pourra avoir besoin, et que cette commission soit composée des honorables MM. *Bryson, Bullock, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, Daniel, Du Tremblay, Garneau, Grothé, Kelly, Laferté, Lemieux, Létourneau, Marchand, Martin, Moreau, Nicol, Ouellet, Raymond, Roy, Scott, Simard* et *Thériault*.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné qu'il soit nommé une commission permanente avec pouvoir de faire enquête et rapport sur tous bills ou sur toutes questions d'un caractère public ayant trait au Code Civil, au Code de procédure Civile, au Code municipal et aux articles des Statuts refondus et sur tous les sujets qui lui seront renvoyés, de requérir la comparution de personnes ou la communication de pièces et dossiers dont elle pourra avoir besoin et que cette commission soit composée des honorables MM. *Bryson, Bullock, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, Daniel, Du Tremblay, Garneau, Grothé, Kelly, Laferté, Lémieux, Létourneau, Marchand, Martin, Moreau, Nicol, Ouellet, Raymond, Roy, Scott, Simard et Thériault*.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 2) intitulé: "Loi abrogeant la loi 22 George V, chapitre 20, communément appelée "Loi Dillon", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 3) intitulé: "Loi abrogeant la loi 24 George V, chapitre 71, relative à la vente obligatoire de certains immeubles pour taxes", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

L'honorable M. *Laferté* propose que ledit bill soit renvoyé à la Commission de législation et après que les honorables messieurs *Laferté, Martin, Kelly, Du Tremblay, Grothé, Létourneau* et *Chapais* eurent parlé sur ladite motion, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 5) intitulé: "Loi pour protéger l'épargne populaire et empêcher la surcapitalisation", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 6) intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile relativement aux brefs de prohibition et de *certiorari*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité plénier pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité plénier pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Champagne*, de la part du comité plénier, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 7) intitulé: "Loi abrogeant la loi 18 George V, chapitre 21, section 5, relative aux véhicules automobiles", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 8) intitulé: "Loi concernant les deniers publics relatifs au Conseil législatif et à l'Assemblée législative", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 9) intitulé: "Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques relativement à la recherche des infractions et à l'arrestation sans mandat", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois, sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 10) intitulé: "Loi abrogeant la Loi concernant la radio et la Loi concernant la responsabilité civile en matière de radio-diffusion", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois, sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 11) intitulé: "Loi relative aux directoirats de compagnies ou corporations", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 12) intitulé: "Loi abrogeant la Loi pour promouvoir l'utilisation des produits forestiers", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 14) intitulé: "Loi modifiant la loi 23 George V, chapitre 98, ayant pour but de rétablir le droit qu'avait l'accidenté de choisir son médecin", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois, sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 15) intitulé: "Loi modifiant la Loi des accidents du travail, 1931, pour rétablir en faveur de l'accidenté le recours de droit commun contre une personne autre que son employeur", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 17) intitulé: "Loi concernant l'impression des rapports des départements de l'administration publique", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois, sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI 23 OCTOBRE 1936

(Séance à 11 heures a. m.)

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Alphonse Raymond*, orateur

les honorables messieurs

Bryson,
Bullock,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Daniel,
Du Tremblay,
Grothé,
Kelly,
Laferté,

Lemieux,
Létourneau,
Marchand,
Martin,
Moreau,
Nicol,
Ouellet,
Roy,
Simard,
Thériault.

La prière étant faite,

L'honorable M. *Chapais*, de la commission des règlements, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Ce 23 octobre 1936.

La Commission des règlements a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport :—

L'honorable M. *Choquette* a été nommé président et votre commission recommande que son quorum soit réduit à trois membres.

Le tout respectueusement soumis.

T. CHAPAIS,
Président pro tem.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Kelly*, présente le premier rapport de la commission des chemins de fer.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

COMMISSION DES CHEMINS DE FER

Ce 23 octobre 1936.

La commission des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport :

L'honorable M. *Kelly* a été nommé président de cette commission, et votre commission recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout respectueusement soumis.

JOHN HALL KELLY,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Champagne* présente le premier rapport de la commission de législation.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DE LÉGISLATION

Ce 23 octobre 1936.

La commission de législation, nommée avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tous les bills ou matière d'une nature publique ayant trait aux Code civil, Code de procédure civile, Code municipal et aux articles des Statuts refondus, et de toutes telles matières et choses qui y seront renvoyées, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Champagne* a été nommé président de cette commission.

La commission recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis.

HECTOR CHAMPAGNE,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Du Tremblay*, présente le premier rapport de la
commission des comptes contingents.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

COMMISSION DES COMPTES CONTINGENTS

Ce 23 octobre 1936.

La commission des comptes contingents nommée pour faire l'examen
des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur
de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Du Tremblay* a été nommé président de cette
commission.

La commission recommande que le quorum soit fixé à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis.

P.-R. DU TREMBLAY,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Simard* présente le premier rapport de la commis-
sion de la salle de lecture.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

COMMISSION DE LA CHAMBRE DE LECTURE

Ce 23 octobre 1936.

La commission nommée pour s'enquérir de tout ce qui concerne la
salle de lecture et la publication des débats du Conseil législatif a l'hon-
neur de présenter ce qui suit comme son premier rapport :

L'honorable M. *Simard* a été nommé président de cette commission.
Le quorum de la commission a été fixé à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis.

G.-A. SIMARD,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Raymond* présente le premier rapport de la commission des bills privés.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF

COMMISSION DES BILLS PRIVÉS

Ce 23 octobre 1936

La commission des bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport:

L'honorable M. *Raymond* a été nommé président et la commission recommande que le quorum soit réduit à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis.

ALPHONSE RAYMOND,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Raymond*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mercredi 28 octobre.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 4) intitulé: "Loi pourvoyant à l'organisation d'un département des mines et des pêcheries", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 16) intitulé: "Loi pour établir l'inventaire des ressources naturelles de la province", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 2) intitulé: "Loi abrogeant la loi 22 George V, chapitre 20, communément appelé "Loi Dillon".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 9) intitulé: "Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques relativement à la recherche des infractions et à l'arrestation sans mandat".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 10) intitulé: "Loi abrogeant la Loi concernant la radio et la Loi concernant la responsabilité civile en matière de radio-diffusion".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 11) intitulé: "Loi relative aux directorats de compagnies ou corporations".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 12) intitulé: "Loi abrogeant la Loi pour promouvoir l'utilisation des produits forestiers".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 14) intitulé:
"Loi modifiant la loi 23 George V, chapitre 98, ayant pour but de réta-
blir le droit qu'avait l'accidenté de choisir son médecin".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 15) intitulé:
"Loi modifiant la Loi des accidents du travail, 1931, pour rétablir en
faveur de l'accidenté le recours de droit commun contre une personne
autre que son employeur".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'in-
forme que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 17) intitulé:
"Loi concernant l'impression des rapports des départements de l'admi-
nistration publique".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 3) intitulé:
"Loi abrogeant la loi 24 George V, chapitre 71, relative à la vente
obligatoire de certains immeubles pour taxes".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième
lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, la Chambre s'a-
journe.

MERCREDI, 28 OCTOBRE 1936

Les conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Alphonse Raymond*, orateur,

Les honorables messieurs

Bryson,
Bullock,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Daniel,
Du Tremblay,
Kelly,
Laferté,

Lemieux,
Létourneau,
Marchand,
Martin,
Moreau,
Roy,
Scott,
Simard,
Thériault.

La prière étant faite,

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11 heures A. M.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 6), intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile relativement aux brefs de prohibition et de *certiorati*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 13), intitulé: "Loi abrogeant la Loi relative aux opérations forestières et aux bûcherons", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre. Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois. Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 19), intitulé: "Loi relative au paiement des frais à l'occasion de la révocation ou substitution de procureur", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois, sur division.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 23), intitulé: "Loi pourvoyant à la protection des créanciers d'une compagnie qui abandonne sa charte", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 24), intitulé: "Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques relativement au certificat d'analyse", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 7), intitulé: "Loi abrogeant la loi 18 George V, chapitre 21, section 5, relative aux véhicules automobiles".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 3), intitulé: "Loi abrogeant la loi 24 George V, chapitre 71, relative à la vente obligatoire de certains immeubles pour taxes".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 4), intitulé: "Loi pourvoyant à l'organisation d'un département des mines et des pêcheries".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 16), intitulé: "Loi pour établir l'inventaire des ressources naturelles de la province".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable *orateur* dépose sur le bureau la liste des membres du Conseil législatif qui ont remis entre les mains du greffier une nouvelle déclaration de qualification conformément à la règle 91.

L'honorable *orateur* dépose sur le bureau un état des déboursés du Conseil législatif depuis sa dernière vérification.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit état soit renvoyé à la commission des comptes contingents.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI 29 OCTOBRE 1936

(Séance à 11 heures a. m.)

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Alphonse Raymond*, orateur

les honorables messieurs

Bryson,
Bullock,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Daniel,
Du Tremblay,
Grothé,
Kelly,

Laferté,
Lemieux,
Létourneau,
Marchand,
Martin,
Moreau,
Roy,
Simard,
Thériault.

La prière étant faite,

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle
soit ajournée à mercredi, 4 novembre.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, lequel est lu comme
suit:

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le 28 octobre 1936.

Résolu que les honorables MM. Fisher, Gagnon, Paquette, Leduc, Elie, Bertrand; MM. Barré, Bélanger, Boyer, Casgrain, Chaloult, Dumaine, Monette, Pouliot (Gaspé-Sud), Roy et Taché, soient nommés membres du comité de la bibliothèque et représentent cette chambre dans le comité mixte des deux chambres qui est chargé d'assister MM. les Orateurs dans l'administration de la bibliothèque de la Législature.

Ordonné qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message lui communiquant la résolution ci-dessus.

Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Le Greffier de l'Assemblée législative,

L.-P. GEOFFRION

Un message est reçu de l'Assemblée législative, lequel est lu comme suit:

Le 28 octobre 1936.

Résolu qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant que les honorables MM. Auger, Coonan, Bastien; MM. Auger (Gatineau), Bertrand (Saint-Sauveur), Bulloch, Delagrave, Labelle, Lafleur et Vachon, représenteront cette Chambre dans ledit comité mixte.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Le Greffier de l'Assemblée législative,

L.-P. GEOFFRION.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 26), intitulé: "Loi relative à la Commission des liqueurs de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 30), intitulé: "Loi abrogeant la Loi concernant les agents généraux de la province à l'étranger", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 13), intitulé: "Loi abrogeant la Loi relative aux opérations forestières et aux bûcherons".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 19), intitulé: "Loi relative au paiement des frais à l'occasion de la révocation ou substitution de procureur".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois sur division.
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 24), intitulé:
"Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques relativement au certificat
d'analyse".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, la Chambre
s'ajourne.

MERCREDI 4 NOVEMBRE 1936

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Alphonse Raymond*, orateur

les honorables messieurs

Bullock,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Daniel
Du Tremblay,
Grothé,
Kelly,
Laferté,
Lemieux,

Létourneau,
Marchand,
Martin,
Moreau,
Nicol,
Ouellet,
Roy,
Scott
Simard,
Thériault.

La prière étant faite,

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle
soit ajournée à demain à 11 heures a. m

L'honorable M. *Chapais* propose:

Qu'un message soit transmis à l'Assemblée législative à l'effet de
l'informer que le Conseil législatif consent à se joindre à elle, ainsi qu'il
en a été prié, pour constituer une commission mixte devant avoir charge
des impressions législatives, et qu'il a désigné pour faire partie de cette
commission mixte les honorables MM. *Bryson, Garneau Grothé, Létour-*
neau, Marchand, Martin, Moreau, Nicol, Ouel et, Raymond, Roy et Scott,
auxquels avait déjà été confiée la surveillance des impressions du Conseil
législatif au cours de la présente session.

Et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 18)
intitulé: "Loi relative à La Corporation du pont du lac Saint-Louis"
pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 25)
intitulé: "Loi établissant le crédit agricole provincial", pour lequel elle
demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 27)
intitulé: "Loi pour promouvoir le développement de la Gaspésie", pour
lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 28)
intitulé: "Loi pourvoyant à l'organisation d'un département de la
santé", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 29)
intitulé: "Loi abolissant la Commission des services publics de Québec",
pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 31) intitulé: "Loi modifiant la Loi des mécaniciens de machines fixes", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 32) intitulé: "Loi modifiant la Loi des appareils sous pression", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 33) intitulé: "Loi relative aux emprunts du gouvernement de la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 34) intitulé: "Loi relative au moratoire et sauvegardant la petite propriété", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 36) intitulé: "Loi modifiant la Loi relative à l'extension des conventions collectives de travail", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 150) intitulé: "Loi constituant en corporation la Fédération des Scouts catholiques de la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 23) intitulé: "Loi pourvoyant à la protection des créanciers d'une compagnie qui abandonne sa charte",

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 26) intitulé: "Loi relative à la Commission des liqueurs de Québec".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'honorable *orateur* dépose sur le bureau le document suivant:

Rapport No 23 du bibliothécaire de la Législature de Québec, janvier à décembre 1935.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI 5 NOVEMBRE 1936

(Séance à 11 heures a. m.)

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Alphonse Raymond*, orateur

les honorables messieurs

Bullock,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Daniel,
Du Tremblay,
Grothé,
Kelly,
Laferté,
Lemieux,

Létourneau,
Marchand,
Martin,
Moreau,
Nicol,
Ouellet,
Roy,
Scott,
Simard,
Thériault.

La prière étant faite,

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle
soit ajournée à lundi, 9 novembre.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 8), intitulé :
"Loi concernant les deniers publics relatifs au Conseil législatif et à
l'Assemblée législative".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la Chambre se forme en comité plénier pour la prise
en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme
en comité plénier pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Champagne*, de la part du comité plénier, fait
rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le
rapporter à cette Chambre avec un certain amendement, qu'il soumettra
à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Ledit amendement est alors lu deux fois par le greffier et, la question
d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième
lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 23), intitulé: "Loi pourvoyant à la protection des créanciers d'une compagnie qui abandonne sa charte".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question: Ce bill, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 26), intitulé: "Loi relative à la Commission des liqueurs de Québec".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question: Ce bill, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 18), intitulé: "Loi relative à La corporation du pont du lac Saint-Louis".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question: Ce bill, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 27), intitulé: "Loi pour promouvoir le développement de la Gaspésie".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 28), intitulé: "Loi pourvoyant à l'organisation d'un département de la santé".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, sera-t-il voté ? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'in-
forme que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 33), intitulé :
"Loi relative aux emprunts du gouvernement de la province de Québec".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question : Ce bill, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'in-
forme que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 150),
intitulé : "Loi constituant en corporation la Fédération des Scouts
catholiques de la province de Québec".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'in-
forme que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 30), intitulé :
"Loi abrogeant la Loi concernant les agents généraux de la province à
l'étranger".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'in-
forme que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, la Chambre
s'ajourne.

LUNDI 9 NOVEMBRE 1936

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Alphonse Raymond*, orateur

les honorables messieurs

Carrel,
Chapais,
Daniel,
Du Tremblay,
Grothé,
Kelly,
Laferté,
Lemieux,
Létourneau,

Marchand,
Martin,
Nicol,
Ouellet,
Roy,
Scott,
Simard,
Thériault.

La prière étant faite,

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11 heures a. m.

L'honorable M. Du Tremblay, de la Commission des comptes contingents, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES COMPTES CONTINGENTS .

Le 9 novembre 1936.

La commission des comptes contingents nommée pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son deuxième rapport :

Votre commission a l'honneur de faire rapport qu'elle a nommé une sous-commission composée des honorables MM. Champagne, Du Tremblay, Laferté, Nicol et Scott, pour examiner en détail tous les comptes déposés au Conseil législatif le 28 octobre et pour lui en faire rapport.

P. R. DU TREMBLAY,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. Du Tremblay, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 20) intitulé: "Loi concernant l'élection des députés à l'assemblée législative," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 37) intitulé: "Loi relative à l'extension d'une convention collective de travail ratifiée par l'arrêté ministériel No 1723, du 28 juin 1935 et l'arrêté No 1131 du 15 avril 1936," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 38) intitulé: "Loi pour permettre à la cité de Québec d'emprunter pour éviter l'imposition de taxes spéciales," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 39) intitulé: "Loi relative aux sources pétrolifères de la Gaspésie," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (No 40) intitulé: "Loi modifiant la Loi prolongeant le délai de la prescription des taxes municipales et scolaires," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois,

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (No 42) intitulé: "Loi pour réduire à trois pour cent le taux d'intérêt en matières provinciales," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (No 43) intitulé: "Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un octroi de deux cent vingt-cinq mille dollars à l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française." pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité plénier pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité plénier pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Kelly*, de la part du comité plénier, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un certain amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Ledit amendement est alors lu deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill, avec son amendement, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec son amendement, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec son amendement, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec un certain amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 44) intitulé: "Loi relative aux ministres, aux membres du Conseil et à ceux de l'Assemblée législative," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 45) intitulé: "Loi pour aider à la solution des problèmes affectant la petite propriété en cette province," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 151) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Verdun," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois,
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (No 152) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Lachine," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 8) intitulé: "Loi concernant les deniers publics relatifs au Conseil législatif et à l'Assemblée législative," tel qu'amendé.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill, avec son amendement, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec son amendement, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec son amendement, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec un certain amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 5) intitulé: "Loi pour protéger l'épargne populaire et empêcher la surcapitalisation".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité plénier pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité plénier pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Kelly*, de la part du comité plénier, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un certain amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill, avec son amendement, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill avec son amendement est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec son amendement, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec un certain amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 31) intitulé: "Loi modifiant la Loi des mécaniciens de machines fixes".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 32) intitulé:
"Loi modifiant la Loi des appareils sous pression".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le dit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'in-
forme que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, la Chambre s'a-
journe.

MARDI 10 NOVEMBRE 1936

Séance à 11 heures, A. M.

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Alphonse Raymond*, orateur

les honorables messieurs

*Bryson,
Carrel,
Chapais,
Daniel,
Du Tremblay,
Grothé,
Kelly,
Laferté,
Lemieux,*

*Létourneau,
Marchand,
Martin,
Moreau,
Nicol,
Ouellet,
Roy,
Simard,
Thériault.*

La prière étant faite,

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle
soit ajournée à cet après-midi.

L'honorable M. *Du Tremblay*, de la commission des comptes
contingents, présente son troisième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES CONTINGENTS

Québec, le 10 novembre 1936.

La commission des contingents nommée pour faire l'examen des
comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de
présenter son troisième rapport :

Votre commission a l'honneur de faire rapport, que les comptes ont
été examinés et trouvés corrects et que le greffier a dûment rendu compte
de toutes les sommes reçues par lui, et que tous les paiements sont
accompagnés de pièces justificatives.

Les dépenses du Conseil législatif, du 1er janvier 1936 au 1er
octobre 1936, se sont élevées à \$96,630.77.

Le tout respectueusement soumis,

P. R. Du TREMBLAY,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 35) intitulé: "Loi modifiant la Loi des mines de Québec relativement à l'établissement de villages dans les régions minières", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 153), intitulé: "Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un octroi de cent mille dollars à l'hôpital Sainte-Justine", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 34), intitulé: "Loi relative au moratoire et sauvegardant la petite propriété".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 20), intitulé: "Loi concernant l'élection des députés à l'Assemblée législative".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 37), intitulé: "Loi relative à l'extension d'une convention collective de travail ratifiée par l'arrêté ministériel No 1723, du 28 juin 1935 et l'arrêté No 1131 du 15 avril 1936".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 44),
intitulé: "Loi relative aux ministres, aux membres du Conseil législatif
et à ceux de l'Assemblée législative".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, la Chambre
s'ajourne.

MARDI, 10 NOVEMBRE 1936

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Alphonse Raymond*, orateur

les honorables messieurs

Bryson,
Carrel,
Chapais,
Daniel,
Du Tremblay,
Grothé,
Kelly,
Laferté,
Lemieux,

Létourneau,
Marchand,
Martin,
Moreau,
Nicol,
Ouellet,
Roy,
Simard,
Thériault.

La prière étant faite,

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à jeudi, 12 novembre.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 47), intitulé: "Loi pour encourager la mise en valeur et le développement des ressources naturelles propres au combustible", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 25), intitulé: "Loi établissant le crédit agricole provincial".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 29), intitulé: "Loi abolissant la Commission des services publics de Québec".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 39), intitulé: "Loi relative aux sources pétrolifères de la Gaspésie".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité plénier pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité plénier pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Kelly, de la part du comité plénier, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un certain amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Ledit amendement est alors lu deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill, avec son amendement, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec son amendement, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec son amendement, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec un certain amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 34), intitulé: "Loi relative au moratoire et sauvegardant la petite propriété".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité plénier pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité plénier pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Kelly*, de la part du comité plénier, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements soit alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 20), intitulé: "Loi concernant l'élection des députés à l'Assemblée législative".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 45), intitulé: "Loi pour aider à la solution des problèmes affectant la petite propriété en cette province".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 153), intitulé: "Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un octroi de cent mille dollars à l'hôpital Sainte-Justine".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, la Chambre
s'ajourne.

JEUDI 12 NOVEMBRE 1936

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Alphonse Raymond*, orateur

les honorables messieurs

Chapais,
Daniel,
Du Tremblay,
Kelly,
Laferté,
Lemieux,

Létourneau,
Moreau,
Nicol,
Ouellet,
Roy,
Simard,

La prière étant faite,

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 5), intitulé: "Loi pour protéger l'épargne populaire et empêcher la sur-capitalisation", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 8), intitulé: "Loi concernant les deniers publics relatifs au Conseil législatif et à l'Assemblée législative", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 34), intitulé: "Loi relative au moratoire et sauvegardant la petite propriété", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 39), intitulé: "Loi relative aux sources pétrolifères de la Gaspésie", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté son amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 43), intitulé: "Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un octroi de deux cent vingt-cinq mille dollars à l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté son amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 41), intitulé: "Loi modifiant la Loi des syndicats professionnels", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'in-
forme que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 46),
intitulé: "Loi favorisant l'impartialité et la célérité dans le paiement
des pensions de vieillesse", pour lequel elle demande l'agrément de
cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'in-
forme que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 154),
intitulé: "Loi permettant à la cité de Montréal de décréter un mode
d'identification pour les élections municipales", pour lequel elle demande
l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'in-
forme que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 21),
intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses
du gouvernement pour l'année financière expirant le 30 juin 1937, et
pour d'autres fins du service public", pour lequel elle demande l'agrè-
ment de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois:

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'in-
forme que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 38), intitulé:
"Loi pour permettre à la cité de Québec d'emprunter pour éviter l'im-
position de taxes spéciales".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'in-
forme que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 36),
intitulé: "Loi modifiant la loi relative à l'extension des conventions
collectives de travail".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'in-
forme que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 35),
intitulé: "Loi modifiant la Loi des mines de Québec relativement à
l'établissement de villages dans les régions minières".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'in-
forme que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 47),
intitulé: "Loi pour encourager la mise en valeur et le développement
des ressources naturelles propres au combustible".

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois sur division.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois sur division.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'in-
forme que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

La Chambre s'ajourne à loisir.

Après quelque temps, la Chambre reprend sa séance.

A cinq heures de l'après-midi, l'honorable M. Esioff-L. Patenaude,
lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis sur le trône,
l'honorable orateur du Conseil législatif dit:

—Gentilhomme huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.

Laquelle étant venue avec son orateur,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des bills à être sanctionnés comme suit:

CHAP.

- 9— 2 Loi abrogeant la Loi 22 George V, chapitre 20, communément appelée "Loi Dillon".
- 36— 3 Loi abrogeant la Loi 24 George V, chapitre 71, relative à la vente obligatoire de certains immeubles pour taxes.
- 20— 4 Loi pourvoyant à l'organisation d'un département des mines et des pêcheries.
- 31— 5 Loi pour protéger l'épargne populaire et empêcher la surcapitalisation.
- 41— 6 Loi modifiant le Code de procédure civile relativement aux brefs de prohibition et de certiorari.
- 13— 7 Loi abrogeant la Loi 18 George V, chapitre 21, section 5, relative aux véhicules automobiles.
- 7— 8 Loi concernant les deniers publics relatifs au Conseil législatif et à l'Assemblée législative.
- 15— 9 Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques relativement à la recherche des infractions et à l'arrestation sans mandat.
- 19— 10 Loi abrogeant la Loi concernant la radio et la Loi concernant la responsabilité civile en matière de radio-diffusion.
- 32— 11 Loi relative aux directorats de compagnies ou corporations.
- 18— 12 Loi abrogeant la Loi pour promouvoir l'utilisation des produits forestiers.
- 17— 13 Loi abrogeant la Loi relative aux opérations forestières et aux bucherons.
- 40— 14 Loi modifiant la Loi 23 George V, chapitre 98, ayant pour but de rétablir le droit qu'avait l'accidenté de choisir son médecin.
- 39— 15 Loi modifiant la Loi des accidents du travail, 1931, pour rétablir, en faveur de l'accidenté, le recours du droit commun contre une personne autre que son employeur.
- 4— 16 Loi pour établir l'inventaire des ressources naturelles de la province.
- 6— 17 Loi concernant l'impression des rapports des départements de l'administration publique.
- 43— 18 Loi relative à La corporation du pont du Lac Saint-Louis.

CHAP.

- 42— 19 Loi relative au paiement des frais à l'occasion de la ré-
vocation ou substitution de procureur.
- 8— 20 Loi concernant l'élection des députés à l'Assemblée lé-
gislative.
- 30— 23 Loi pourvoyant à la protection des créanciers d'une com-
pagnie qui abandonne sa chartre.
- 16— 24 Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques relativement
au certificat d'analyse.
- 3— 25 Loi établissant le Crédit agricole provincial.
- 14— 26 Loi relative à la Commission des Liqueurs de Québec.
- 23— 27 Loi pour promouvoir le développement de la Gaspésie.
- 29— 28 Loi pourvoyant à l'organisation d'un département de la
santé.
- 12— 29 Loi abolissant la Commission des services publics de Québec.
- 11— 30 Loi abrogeant la Loi concernant les agents généraux de la
province à l'étranger.
- 28— 31 Loi modifiant la Loi des mécaniciens de machines fixes.
- 27— 32 Loi modifiant la Loi des appareils sous pression.
- 2— 33 Loi relative aux emprunts du gouvernement de la province
de Québec.
- 37— 34 Loi relative au moratoire et sauvegardant la petite pro-
priété.
- 21— 35 Loi modifiant la Loi des mines de Québec relativement à
l'établissement de villages dans les régions minières.
- 24— 36 Loi modifiant la Loi relative à l'extension des conventions
collectives de travail.
- 25— 37 Loi relative à l'extension d'une convention collective de
travail ratifiée par l'arrêté ministériel No. 1723, du 28 juin
1935 et l'arrêté No. 1131 du 15 avril 1936.
- 44— 38 Loi pour permettre à la Cité de Québec d'emprunter pour
éviter l'imposition de taxes spéciales.
- 22— 39 Loi relative aux sources pétrolifères de la Gaspésie.
- 35— 40 Loi modifiant la Loi prolongeant le délai de la prescription
des taxes municipales et scolaires.
- 33— 41 Loi modifiant la Loi des syndicats professionnels.
- 34— 42 Loi pour réduire à trois pour cent le taux d'intérêt en ma-
tières provinciales.
- 46— 43 Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un octroi de
deux cent vingt-cinq mille dollars à l'Association catholi-
que de la jeunesse canadienne-française.
- 10— 44 Loi relative aux ministres, aux membres du Conseil législa-
tif et à ceux de l'Assemblée législative.
- 38— 45 Loi pour aider à la solution des problèmes affectant la petite
propriété en cette province.
- 5— 46 Loi favorisant l'impartialité et la célérité dans le paiement
des pensions de vieillesse.

CHAP.

- 26— 47 Loi pour encourager la mise en valeur et le développement des ressources naturelles propres au combustible.
- 50— 150 Loi constituant en corporation la Fédération des Scouts catholiques de la province de Québec.
- 48— 151 Loi modifiant la charte de la cité de Verdun.
- 49— 152 Loi modifiant la charte de la cité de Lachine.
- 47— 153 Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un octroi de cent mille dollars à l'Hôpital Sainte-Justine.
- 45— 154 Loi permettant à la cité de Montréal de décréter un mode d'identification pour les élections municipales.

La sanction royale est prononcée sur ces bills par le greffier du Conseil législatif comme suit:

“Au nom de Sa Majesté, l'honorable lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills”.

Alors l'honorable orateur de l'Assemblée législative s'adressant à l'honorable lieutenant-Gouverneur, lui présente le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction:

CHAP.

- 1— 21 Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière expirant le 30 juin 1937, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants:

“Au nom de Sa Majesté, l'honorable lieutenant-gouverneur remercie ses fidèles sujets, accepte leur *benevolence* et sanctionne ce bill”.

Après quoi il plaît à l'honorable lieutenant-gouverneur de clore la première session de la vingtième Législature de la province de Québec par le discours suivant:

Honorables messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les lois que vous avez votées me paraissent inspirées par le souci de garantir la liberté individuelle, de préserver la santé publique, d'améliorer les conditions de vie dans les régions minières, de rendre plus humaine la loi des accidents du travail, de donner aux accidentés le recours de droit commun, d'assurer l'honnêteté des élections, de réprimer certains abus de la finance, de protéger l'épargne, de sauve-

garder la petite propriété, d'assainir les finances de la province, de favoriser le développement et la mise en valeur de nos ressources naturelles, particulièrement de nos mines, de venir en aide à notre jeunesse, de restaurer notre agriculture au moyen de prêts à long terme; et c'est pourquoi j'ai donné avec plaisir la sanction royale à ces lois. Au reste, votre esprit de justice et le soin avec lequel vous les avez étudiées sont une garantie de leur efficacité comme de leur sagesse, et il y a lieu d'espérer qu'elles produiront les heureux résultats que nous en attendons. Le gouvernement, veuillez le croire, veillera pour sa part à leur faire rendre tous les bons effets dont elles sont capables.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie d'avoir mis à sa disposition les crédits nécessaires à l'administration de notre province. Soyez assurés que ces sommes seront dépensées avec économie et selon la destination que vous leur avez assignée.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Au moment d'ajourner vos travaux parlementaires, il me plaît de former des vœux pour votre bonheur et celui de vos concitoyens. Daigne le Ciel vous bénir, ainsi que vos familles, et répandre ses bienfaits sur tous ceux que vous représentez ici.

Alors l'honorable orateur du Conseil législatif dit:

Honorables messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de l'honorable le Lieutenant-Gouverneur de la province que cette Législature soit prorogée *sine die*.

Et cette Législature est en conséquence, prorogée *sine die*.

INDEX
DU
SOIXANTE-ONZIÈME VOLUME
DU
JOURNAL DU CONSEIL LÉGISLATIF
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

1 ÉDOUARD VIII, 1936
(2ième Session)

PREMIÈRE SESSION, VINGTIÈME LÉGISLATURE

A dresse à l'ouverture de la session	5
— en réponse au discours du trône	9
— grossoyée et signée par l'orateur	10
— présentée à l'Hon. Lieut-Gouverneur	10
Ajournement (motions d'—) 8, 10, 17, 24, 28, 31, 35, 38, 45, 48, 52	
“ à loisir	4, 56
Avis de motion,—(L'Hon. Simard)	11
B ibliothécaire, production du rapport No 23 du	35

BILLS:—

- A—Loi concernant l'Agriculture, 1ère lecture, *pro forma* 7
- N° 2—Loi abrogeant la loi 22 George V, chapitre 20, communément appelée "Loi Dillon".
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois, 13; lu 3ième fois sur div. 22; Sanctionné, 57.
- N° 3—Loi abrogeant la loi 24 George V, chapitre 71, relative à la vente obligatoire de certains immeubles pour taxes.
—Reçu et lu une 1ère fois, 13; la 2ième fois sur div. 24; lu 3ième fois sur div., 27. Sanctionné, 57.
- N° 4—Loi pourvoyant à l'organisation d'un département des mines et des pêcheries.
—Reçu et lu une 1ère fois, 21; lu 2ième et 3ième fois, 27. Sanctionné, 57.
- N° 5—Loi pour protéger l'épargne populaire et empêcher la surcapitalisation.
—Reçu et lu une 1ère fois, 13; en com. plénier, rap. *aa*, am. lu 2 fois et agréé, lu 2ième et 3ième fois, 44; am. accepté, 53. Sanctionné, 57.
- N° 6—Loi modifiant le Code de procédure civile relativement aux brefs de prohibition et de *certiorari*.
—Reçu et lu une 1ère fois, en com. plénier, rap. *aa*, am. lus 2 fois et agréés, lu 2ième et 3ième fois, 14; am. acceptés, 25. Sanctionné, 57.
- N° 7—Loi abrogeant la loi 18 George V, chapitre 21, section 5, relative aux véhicules automobiles.
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois sur div., 14; lu 3ième fois, 26. Sanctionné, 57.
- N° 8—Loi concernant les deniers publics relatifs au Conseil législatif et à l'Assemblée législative.
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois sur div., 15; en com. plénier, rap. *aa*, am. lu 2 fois et agréé, 36; lu 3ième fois, 43; am. accepté, 53. Sanctionné, 57.
- N° 9—Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques relativement à la recherche des infractions et à l'arrestation sans mandat.
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois sur div., 15; lu 3ième fois sur div., 22. Sanctionné, 57.

BILLS:—(*Suite*)

- N° 10—Loi abrogeant la Loi concernant la radio et la Loi concernant la responsabilité civile en matière de radiodiffusion.
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois sur div., 15; lu 3ième fois, 22. Sanctionné 57.
- N° 11—Loi relative aux directorats de compagnies ou corporations.
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois, 16; lu 3ième fois sur div., 22. Sanctionné, 57.
- N° 12—Loi abrogeant la Loi pour promouvoir l'utilisation des produits forestiers.
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois, 16; lu 3ième fois, 23. Sanctionné, 57.
- N° 13—Loi abrogeant la Loi relative aux opérations forestières et aux bûcherons.
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois, 25; lu 3ième fois, 30. Sanctionné, 57.
- N° 14—Loi modifiant la loi 23 George V, chapitre 98, ayant pour but de rétablir le droit qu'avait l'accidenté de choisir son médecin.
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois sur div., 16; lu 3ième fois sur div., 23. Sanctionné, 57.
- N° 15—Loi modifiant la Loi des accidents du travail, 1931, pour rétablir, en faveur de l'accidenté, le recours de droit commun contre une personne autre que son employeur.
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois, 17; lu 3ième fois sur div. 23. Sanctionné, 57.
- N° 16—Loi pour établir l'inventaire des ressources naturelles de la province.
—Reçu et lu une 1ère fois, 21; lu 2ième et 3ième fois, 27. Sanctionné, 57.
- N° 17—Loi concernant l'impression des rapports des départements de l'administration publique.
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois sur div., 17; lu 3ième fois sur div., 23. Sanctionné, 57.
- N° 18—Loi relative à La Corporation du pont du lac Saint-Louis.
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois sur div., 32; lu 3ième fois sur div., 37. Sanctionné, 57.

BILLS:—(Suite)

- N° 19—Loi relative au paiement des frais à l'occasion de la révocation ou substitution de procureur.
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois sur div., 26; lu 3ième fois sur div., 31. Sanctionné, 57.
- N° 20—Loi concernant l'élection des députés à l'Assemblée législative.
—Reçu et lu la 1ère fois, 40; 2ième lect. sur div., 47; 3ième lect. sur div., 51. Sanctionné, 57.
- N° 21—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers publics requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière expirant le 30 juin 1937, et pour d'autres fins du service public.
—Reçu et lu 1ère, 2ième et 3ième fois, 55. Sanctionné, 59.
- N° 23—Loi pourvoyant à la protection des créanciers d'une compagnie qui abandonne sa charte.
—Reçu et lu une 1ère fois, 26; lu 2ième fois sur div., 35; lu 3ième fois sur div., 37. Sanctionné, 58.
- N° 24—Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques relativement au certificat d'analyse.
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois, 26; lu 3ième fois, 31. Sanctionné, 58.
- N° 25—Loi établissant le Crédit agricole provincial.
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois sur div., 33; 3ième lect. sur div., 49. Sanctionné, 58.
- N° 26—Loi relative à la Commission des Liqueurs de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 30; lu 2ième fois sur div., 35; lu 3ième fois sur div., 37. Sanctionné, 58.
- N° 27—Loi pour promouvoir le développement de la Gaspésie.
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois, 33; lu 3ième fois, 37. Sanctionné, 58.
- N° 28—Loi pourvoyant à l'organisation d'un département de la santé.
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois, 33; lu 3ième fois, 37. Sanctionné, 58.
- N° 29—Loi abolissant la Commission des services publics de Québec.
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois sur div., 34; 3ième lect. sur div., 50. Sanctionné, 58.

BILLS:—(Suite)

N° 30—Loi abrogeant la Loi concernant les agents généraux de la province à l'étranger.

—Reçu et lu une 1ère fois, 30; lu 2ième et 3ième fois sur div., 38. Sanctionné, 58.

N° 31—Loi modifiant la Loi des mécaniciens de machines fixes.

—Reçu et lu une 1ère fois, 34; lu 2ième et 3ième fois sur div., 45. Sanctionné, 58.

N° 32—Loi modifiant la Loi des appareils sous pression.

—Reçu et lu une 1ère fois, 34; lu 2ième et 3ième fois, 45. Sanctionné, 58.

N° 33—Loi relative aux emprunts du gouvernement de la province de Québec.

—Reçu et lu 1ère et 2ième fois sur div., 34; lu 3ième fois sur div., 38. Sanctionné, 58.

N° 34—Loi relative au moratoire et sauvegardant la petite propriété.

—Reçu et lu une 1ère fois, 34; 2ième lect. sur div., 47; en com. plénier, rap. *aa*, am. lus 2 fois et agréés, 3ième lect., 51; am. acceptés, 53. Sanctionné, 58.

N° 35—Loi modifiant la Loi des mines de Québec relativement à l'établissement de villages dans les régions minières.

—Reçu et lu la 1ère fois, 47; 2ième lect. et 3ième lect. sur div., 56. Sanctionné, 58.

N° 36—Loi modifiant la Loi relative à l'extension des conventions collectives de travail.

—Reçu et lu une 1ère fois, 35; 2ième lect. sur div., 55; 3ième lect. 56. Sanctionné, 58.

N° 37—Loi relative à l'extension d'une convention collective de travail ratifiée par l'arrêté ministériel No 1723, du 28 juin 1935 et l'arrêté No 1131 du 15 avril 1936.

—Reçu et lu la 1ère fois, 40; 2ième et 3ième lect. sur div., 48. Sanctionné, 58.

N° 38—Loi pour permettre à la cité de Québec d'emprunter pour éviter l'imposition de taxes spéciales.

—Reçu et lu 1ère et 2ième fois sur div., 40; 3ième lect. sur div., 55. Sanctionné, 58.

BILLS:—(Suite)

- N° 39—Loi relative aux sources pétrolifères de la Gaspésie.
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois, 40; en com. plénier, rap. *aa*, am. lu 2 fois et agréé, 3ième lect., 50; am. accepté, 53. Sanctionné, 58.
- N° 40—Loi modifiant la Loi prolongeant le délai de la prescription des taxes municipales et scolaires.
—Reçu et lu 1ère, 2ième et 3ième fois, 41; Sanctionné, 58.
- N° 41—Loi modifiant la Loi des syndicats professionnels.
—Reçu et lu 1ère, 2ième et 3ième fois, 53-54. Sanctionné, 58.
- N° 42—Loi pour réduire à trois pour cent le taux d'intérêt en matières provinciales.
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois sur div., 40; 3ième lect., 40. Sanctionné, 58.
- N° 43—Loi autorisant la cité de Montréal à accorder un octroi de deux cent vingt-cinq mille dollars à l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française.
—Reçu et lu 1ère et 2ième fois, en com. plénier, rap. *aa*, am. lu 2 fois et agréé, lu 3ième fois, 42; am. accepté, 53. Sanctionné, 58.
- N° 44—Loi relative aux ministres, aux membres du Conseil législatif et à ceux de l'Assemblée législative.
—Reçu et lu 1ère fois, 42; lu 2ième fois sur div., 48 et 3ième lect. sur div., 48. Sanctionné, 58.
- N° 45—Loi pour aider à la solution des problèmes affectant la petite propriété en cette province.
—Reçu et lu 1ère fois, 42; 2ième lect. sur div. et 3ième lect., 51. Sanctionné, 58.
- N° 46—Loi favorisant l'impartialité et la célérité dans le paiement des pensions de vieillesse.
—Reçu et lu 1ère, 2ième et 3ième fois, 54. Sanctionné, 58.
- N° 47—Loi pour encourager la mise en valeurs et le développement des ressources naturelles propres au combustible.
—Reçu et lu une 1ère fois, 49; 2ième lect. sur div., 56; et 3ième lect. sur div., 56. Sanctionné, 59.

COMMISSIONS:—(Suite)

— LÉGISLATION, app.	13
— “ “ 1er rapport,—Hon. M. Champagne, prés.	19
— MIXTE DES DEUX CHAMBRES concernant la Bibliothèque, mes- sage de l'assemblée	29
— BILLS PRIVÉS, app.	12
— “ “ 1er rapport,—Hon. M. Raymond, prés.	21
— RÈGLEMENTS, app.	11
— “ “ 1er rapport,—Hon. M. Chapais, prés. pro tem.	18
— SALLE DE LECTURE, app.	12
— “ “ 1er rapport,—Hon. M. Simard, prés.	20
— USAGES, COUTUMES ET PRIVILÈGES	8
COMMISSION NOMMANT AU CONSEIL LÉGISLATIF l'Hon. M. Raymond	2
CONVOCATION	v
Déboursés du Conseil législatif:	
État déposé	28
Rapporté	46
Discours du Trône prononcé à l'ouverture de la session	5
“ “ —rapporté et impression ordonnée	7
“ “ —prise en considération proposée	8
“ “ —réponse.	9
Du Tremblay, l'Hon. M.—parle sur la motion du bill N° 3.	13
G rothé, l'Hon. M.—parle sur la motion du bill N° 3.	13
I mprimeur du Roi (Rapport de l')	10
K elly, l'Hon. M.—parle sur la motion du bill N° 3.	13
“ “ —parle sur discours prononcé du trône	9
L aferté, l'Hon. M.—propose que le bill N° 3 soit renvoyé à la Commission de législation	13
“ “ parle sur discours prononcé du trône.	9
Létourneau, l'Hon. M.—parle sur la motion du bill N° 3.	13

Lieutenant-gouverneur (Le) convocation.....	v
“ “ —prononce discours du trône.....	5
“ “ —réponse.....	9
“ “ —message, portant rapport de l'im- primeur du Roi.....	10
“ “ —sanction des bills.....	57, 58, 59

Martin, l'Hon. M.—parle sur la motion du bill N° 3..... 13

Orateur (l') fait rapport du discours du trône.....	7
“ —produit un message du Lt.-gouverneur transmet- tant le rapport de l'imprimeur du Roi.....	10
“ —produit un état des déboursés du Conseil législatif.....	28
“ —dépose la liste des membres qui ont remis déclara- tion de qualifications.....	27
“ —dépose rapport N° 23, du bibliothécaire.....	35

Orateur de l'Assemblée Législative, choisi..... 4

Ouverture de la session..... 1

PÉTITION:

N° 1—De Dame Alice Amyot et autres.
—Présentée, 9; lue, 11;

Proclamation..... v

Prorogation..... 60

Qualification, déclaration de,..... 27

Règle 38 suspendue..... 13, 14, 15, 16, 17, 25, 26, 27, 32, 33, 34, 35,
38, 40, 41, 43, 44, 45, 48, 51, 52, 54, 55, 56

Simard, l'Hon. M.—donne avis de motion..... 11

Votes sur division..... 9, 14, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 26, 27, 31